



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29-10-2024

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : **0474 113 828**

Nom

(en entier) : **European Business Operations & Services**

(en abrégé) :

Forme légale : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue du Petit-Pont 120, 7700 Mouscron, Belgique**

Objet de l'acte : Changement de représentant permanent de l'administrateur et de l'administrateur délégué

Extrait des résolutions écrites unanimes des administrateurs de la société en date du 29 septembre 2024 :

"2. DECISIONS

2.1 Changement de représentant permanent de l'administrateur et de l'administrateur délégué

Les administrateurs prennent note de la décision de son administrateur, Yource Holding B.V., une société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais, ayant son siège social à Rotterdam et son adresse à Westblaak 88, 3012KM Rotterdam (Pays-Bas), inscrite à la Chambre de commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 80706061, de remplacer Monsieur Robin Jansen, domicilié à [...], en tant que représentant permanent de Yource Holding B.V. en sa qualité d'administrateur et de administrateur délégué de la société, par Monsieur Bob Mols, domicilié à [...] avec effet à la date suivant la date des présentes décisions écrites. Dans la mesure où cela est nécessaire, les administrateurs approuvent à l'unanimité ce changement de représentation par écrit.

2.2 Procuration

Les administrateurs accordent à l'unanimité et par écrit une procuration spéciale et irrévocable à Michel Bonne, Vincent Reijns et à Jens Westerwoudt, qui, à cette fin, élisent domicile dans les bureaux de Van Bael et Bellis, situé à Chaussée de La Hulpe 166, 1170 Bruxelles (Belgique), chacun avec la faculté d'agir seul et avec pouvoir de substitution, pour accomplir au nom et pour le compte de la société toutes les formalités nécessaires ou utiles vue de la/des décision(s) reprise(s) ci-dessus en ce compris le pouvoir de signer les formulaires de publication et de certifier les décisions comme étant conformes ainsi que toutes les autres formalités et obligations à l'égard du guichet d'entreprise, du greffe du Tribunal de l'Entreprise, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'administration TVA, de l'administration des impôts sur le revenu et de toute administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers) avec une promesse de ratification par la société si besoin en est."

Jens Westerwoudt
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2024 - Annexes du Moniteur belge